



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Présents : Bernard BLASER, Gilles CHARVIN, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Catherine TROIANO, Romain POINSIGNON, Monique PREMILLIEU, GIRAUD Karine, DUPAS Jean-Yves.

Absents excusés : Bernard- Pierre NANTERME BREAU, Michèle CHABOISSIER, Jean-Christophe PARENTHOUX, Pierre BROCHET,

Absent : Bernard REUTER

Procurations : Jean-Christophe PARENTHOUX donne pouvoir à Monique PREMILLIEU
Michèle CHABOISSIER donne pouvoir à Bernard BLASER
Pierre BROCHET donne pouvoir à Jean-Yves DUPAS
Tracy BANGE donne pouvoir à Myriam KELLER

- 1) Gilles CHARVIN est désigné secrétaire de séance
- 2) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

ORDRE DU JOUR :

2025_10_01 FINANCES : Budget Principal – Décision modificative N°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 613 : Locations	1 500.00 €	
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 500.00 €	
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	500.00 €	
D 6161 : Primes d'assurances multirisques	500.00 €	
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 500.00 €	
D 627 : Services bancaires et assimilés	500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		8 000.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		8 000.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00 €	
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	1 000.00 €	

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_10_02 FINANCES : Budget Annexe : Scolaire / Périscolaire – refacturation des frais de scolarité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L.212-8 relatif à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) signée entre la commune de Ceyzérieu et les communes partenaires,

Vu les conventions de dérogation de scolarisation conclues entre la commune de Ceyzérieu et d'autres communes pour l'accueil d'enfants, notamment dans le cadre du dispositif ULIS,

Considérant qu'il convient d'assurer une participation équitable des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école publique **Anne-Marie Lagrange**,

Considérant qu'un **forfait annuel** était jusqu'à présent appliqué pour la refacturation aux communes partenaires ou dérogataires,

Considérant qu'il est désormais souhaitable de procéder à une **refacturation au coût réel**, correspondant aux dépenses effectivement supportées par la commune pour l'année scolaire en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

À compter de l'année scolaire 2024-2025, les frais de scolarité des enfants fréquentant l'école publique **Anne-Marie Lagrange** seront refacturés au réel, sur la base du coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de fonctionnement engagées par la commune.

Article 2 :

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût réel par enfant s'élève à **934,78 €** (neuf cent trente-quatre euros et soixante-dix-huit centimes).

Ce montant sera appliqué :

- aux communes ayant signé la convention de RPI,
- ainsi qu'aux communes extérieures ayant signé une convention de dérogation, notamment pour la scolarisation d'enfants relevant du dispositif ULIS.

Article 3 :

Cette nouvelle modalité de calcul remplace le système forfaitaire appliqué précédemment.

Article 4 :

Mme la Maire est autorisée à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier les nouvelles modalités aux communes concernées.

	Année	2023-2024	2024-2025
N° COMPTES	INTITULE COMPTES	MONTANT TTC	MONTANT TTC
60612	électricité	14 867.13 €	21 015.43 €
60621	combustibles	2 673.32 €	6 435.45 €
60611	eau	240.28 €	369.70 €
60631	produits entretien (Paredes)	3 822.36 €	3 451.91 €
60632	fournit petit équipement (changement néon /Réparation serrure étagère ...)	1 535.19 €	1 046.39 €
6067	fournitures scolaires (56 € par enfants + calculatrice)	6 545.00 €	6 695.54 €
6068	Autres matières et fournitures (pharmacie)	172.77 €	9.00 €
Total achats		29 856.05 €	39 023.42 €
613	Locations mobilières ACS : LOCATION COPIEUR/ORANGE : ROUTEUR LOCATION	1 634.40 €	1 709.28 €
615221	Entretien bâtiments	1 906.35 €	1 522.43 €
61558	entretien autres biens mobiliers	6 609.73 €	2 019.11 €
6156	Maintenance (Entretien chaudière Réparation / vérification extincteurs / relevé copieur / vérification ascenseur OTIS)	10 738.67 €	6 576.42 €
6161	assurance	914.60 €	1 200.00 €
6063	Divers SDY Phytra	101.88 €	104.94 €
625	Déplacement et mission Cadeaux de Noël Fêtes et cérémonie	366.92 €	1 007.14 €
624	transport collectif SORTIES EN CAR / UNIQUEMENT LE TRANSPORT	2 240.00 €	150.00 €
626	téléphone TEL 0479878300 / 0479812804 / 0479814919 / 0479879416	1 806.28 €	2 481.95 €
6288	autres services extérieurs COLLECTE PAPIER CCBS,FOYER RURAL	37.95 €	37.95 €
6558	entrees piscine	278.30 €	- €
Total services extérieurs		26 635.08 €	16 809.22 €
Total frais de personnel		59 670.43 €	61 014.97 €
TOTAL DEPENSES 2024-2025		116 161.56 €	116 847.61 €
Nombre d'enfants		118	125
Coût par enfant		984.42 €	934.78 €

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_10_03 FINANCES : Budget Principal – Admissions en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 21 août 2025, Mme Le Maire explique à l'assemblée délibérante, que cette dépense est obligatoire. Les créances admises en non-valeurs sont des créances qui n'ont pas pu être recouverts malgré le travail du SGC d'Oyonnax.

Madame Le Maire, propose de mandater au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » l'intégralité de la somme proposée par le trésorier, soit la somme de 526.16€ + 13.46€ = 539.62 € et de mandater au compte 6542 « créances éteintes » l'intégralité de la somme proposée par le trésorier, soit la somme de 4 318.17 €

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_10_04 FINANCES : Budget Annexe : Scolaire / Périscolaire – Admissions en non -valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 21 août 2025, Mme Le Maire explique à l'assemblée délibérante, que cette dépense est obligatoire. Les créances admises en non-valeurs sont des créances qui n'ont pas pu être recouverts.

Madame Le Maire, propose de mandater au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » l'intégralité de la somme proposée par le trésorier, soit la somme de 0.60€ + 3.00€ = 3.60 €.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_10_05 FINANCES : Remboursement de frais liés au Congrès des Maires à Paris

Trajet train :

Le Maire expose au Conseil municipal :

Le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris les 18 et 19 novembre 2025. La commune de Ceyzérieu sera représentée par :

- Madame Myriam KELLER, Maire,
- Monsieur Jean-Yves DUPAS, 1er adjoint,
- Madame Catherine TROIANO, adjointe,
- Madame Angélique LATHUILLÈRE, conseillère municipale,
- Monsieur Gilles CHARVIN, conseiller municipal.

Les frais de transport (billets TGV aller-retour) ont été réglés en ligne par Madame le Maire, pour un montant total de 340,40 euros TTC, correspondant aux titres de transport des deux conseillers municipaux sans indemnité de fonction, à savoir Madame Angélique LATHUILLÈRE et Monsieur Gilles CHARVIN.

Conformément aux règles applicables, la commune ne prend en charge les frais de déplacement que pour les élus non indemnisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement à Madame le Maire de la somme de 340,40 € TTC, avancée pour le compte de la commune.

Angélique : 21.80€ x 2 : aller-retour Culoz- Lyon + 132€ allé -retour Lyon-Paris = 175.60€

Gilles : 16.40€ (tarif + de 60 ans) x 2 : aller-retour Culoz- Lyon + 132€ allé -retour Lyon-Paris = 164.80€

Total avancé par Madame le Maire : **340,40 €**

VOTES = POUR : 11 CONTRE : 2 Monique Prémillieu / Jean Christophe
PARENTHOUX ABSENTION : 0

2025_10_06 VOIRIE : Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de sécurité sur la RD 83 – Création d'un cheminement piéton, d'une écluse et d'une zone de rencontre.

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux pour l'Aménagement de sécurité sur la RD 83 – Création d'un cheminement piéton, d'une écluse et d'une zone de rencontre.

Le marché n'est pas décomposé en lot, ni en tranche. Il s'agit d'un marché unique.

La consultation comporte une prestation supplémentaire non incluse dans la solution de base :
Détail de la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) : Revêtement qualitatif.

Un avis de publicité a été envoyé le 01/07/2025 pour publication à la VOIX DE L'AIN le 04/07/2025.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr/> le 04/07/2025.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 29/07/2025 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix : 60 % : Note = (Pmin / Poffre) x 60	60/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : 40% : <ul style="list-style-type: none">- Prise en compte du contexte des travaux et des contraintes recensées, méthodologie d'exécution, illustrée par un planning d'exécution détaillé par tâche et plan de phasage et signalisation – 20 pts- Moyens matériels et humains affectés au chantier, y compris encadrement – 10 pts- Mesures envisagées pour assurer la sécurité des riverains et des compagnons et gestion de la circulation – 10 pts	40/100

L'offre arrivée en première position est réputée "offre économiquement la plus avantageuse".

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché à SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 108 060,40 € HT avec la prestation supplémentaire éventuelle.

Autorise Madame le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2024 en dépenses d'investissement au compte.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_10_07 PATRIMOINE : Acceptation par la commune du don d'un blason en mosaïque

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le dimanche 28 septembre, elle a inauguré le nouveau blason de la commune de Ceyzérieu, œuvre originale réalisée gracieusement par Monsieur Walter FELTRIN, Maître d'art, Meilleur Ouvrier de France, formé à la prestigieuse Scuola dei Mosaicisti del Friuli en Italie.

Cet ouvrage, véritable création artistique, présente une valeur patrimoniale et financière certaine. À ce titre, Monsieur Feltrin a souhaité officialiser la donation de son œuvre à la commune afin d'en garantir la traçabilité et la reconnaissance juridique.

À la demande de l'artiste, cette formalisation se fera par acte notarié établi par Maître DOGNETON, notaire à ARTEMARE.

Afin de permettre la signature de cet acte et d'assurer la bonne exécution de la donation, il convient que le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié de donation au nom et pour le compte de la commune.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_10_08 PATRIMOINE : Tarif de vente d'autocollant « Blason de Ceyzérieu »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la proposition de Madame le Maire relative à la vente d'autocollants représentant le blason de la commune ;

Madame le Maire informe le Conseil que la commune a fait réaliser des autocollants reprenant le **blason de Ceyzérieu**, destinés à valoriser l'identité communale et à permettre aux habitants et visiteurs d'afficher leur attachement à la commune.

Elle propose que ces autocollants soient **mis en vente au prix unitaire de 1 euro**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire relative à la vente d'autocollants du blason communal ;
- **FIXE** le prix de vente à **1 € (un euro) l'unité** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette vente et à encaisser les recettes correspondantes au budget communal.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_10_09 FONCIER : Acquisition des parcelles E744 et E388 à l'euro symbolique

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'elle a reçu un mail de la part de M. DUPONT Bernard, géomètre expert, qui nous fait part de la volonté des frères Marjollet Franck et Georges de céder les parcelles E744 et E388 qui est en BND à la Commune de Ceyzérieu à l'euro symbolique.

E744 : 200 m² en zone N

E388 : 2 351 m² en zone N

Soit : 2 551 m² en zone N

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_10_10 FONCIER : Rachat à l'EPF de l'Ain des parcelles n° H739 / H756 / E 987/ H1050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière d'aliénation et d'acquisition de biens,

Vu la convention de portage foncier conclue le 22 janvier 2021 entre la Commune de Ceyzérieu et l'Établissement Public Foncier de l'Ain, pour une durée de quatre années, relative à l'acquisition temporaire par l'EPF des parcelles concernées,

Vu l'acte de vente reçu le 13 octobre 2025 à Belley par Maître Karine RENOUX, Notaire à Belley (Office Notarial de Belley-Valromey),

Considérant que la Commune de Ceyzérieu a sollicité de l'Établissement Public Foncier de l'Ain la revente à son profit des parcelles cadastrées :

- Section E n° 987 – lieudit *Saint-Marcel* – 00 ha 03 a 00 ca – taillis
- Section H n° 739 – lieudit *La Bassette* – 00 ha 13 a 84 ca – pré
- Section H n° 756 – lieudit *La Bassette* – 00 ha 15 a 03 ca – terre
- Section H n° 1050 – lieudit *La Bassette* – 00 ha 01 a 21 ca – terre

soit une **surface totale de 00 ha 33 a 08 ca**,

Considérant que la cession a été fixée pour un montant de **3 509,18 € HT**, conformément à la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de l'Ain en date du **27 février 2024**,

Considérant que ces terrains s'inscrivent dans le cadre de la stratégie communale d'aménagement du secteur de "La Bassette", et qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve l'acquisition par la Commune de Ceyzérieu des parcelles cadastrées E 987, H 739, H 756 et H 1050, telles que désignées ci-dessus, pour un montant total de **3 509,18 € HT**, auprès de l'Établissement Public Foncier de l'Ain.

2. Autorise Madame Myriam KELLER, Maire, à signer l'acte de vente à intervenir devant Maître Karine RENOUX, Notaire à Belley, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente opération (mandat de paiement, formalités de publication, etc.).

3. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal – chapitre et article correspondants – lors de la décision modificative ou du budget primitif concerné.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_10_11 RESSOURCES HUMAINES : Modification tableau des emplois

Madame le Maire qu'il convient de remettre à jour le tableau des emplois suite à des modifications.

Madame le Maire propose le tableau ci-après, en expliquant quels sont les agents qui occupent les différents postes.

MAIRIE DE CEYZERIEU
TABLEAU DES EMPLOIS
annexe à la délibération du 13/10/2025

1.TABLEAU EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS PLEIN		
Emplois	Nombre	GRADE OU CADRE D'EMPLOI
Filière technique		
		cadre d'emploi des adjoints techniques
ouvrier polyvalent	1	cadre d'emploi des adjoints techniques (35 heures)
ouvrier polyvalent	1	cadre d'emploi des adjoints techniques (35 heures)
Filière administrative		
		cadre d'emloi des adjoints administratifs
Adjoint administratif	1	cadre d'emploi des adjoints administratifs (35 heures)
2.TABLEAU EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	GRADE OU CADRE D'EMPLOI
Filière administrative		
		cadre d'emloi des adjoints administratifs
Adjoint administratif	1	cadre d'emploi des adjoints administratifs (32 heures)
Adjoint administratif agence postale communale et secretariat mairie exécution de toutes les tâches incombant à ces services	1	cadre d'emploi des adjoints administratifs (14h)
Filière technique		
		cadre d'emploi des adjoints techniques
ouvrier polyvalent (vacation)	1	cadre d'emploi des adjoints techniques
Employé gestion salle des fêtes et portage repas (Vacation)	1	cadre d'emploi des adjoints techniques
Employé entretien des locaux école, cantine et garderie (Vacation)	1	cadre d'emploi adjoints techniques
Employée entretien des locaux communaux, école et cantine	1	cadre d'emploi des adjoints techniques (31 heures)
Employée entretien de la cantine et garderie	1	cadre d'emploi des adjoints techniques (11.71 heures)
Filière animation		
		cadre d'emploi des adjoints d'animation
Adjoint d'animation garderie périscolaire et cantine, surveillance des enfants à la garderie périscolaire et à la cantine	1	cadre d'emploi des adjoints d'animation (22.36 heures)
Adjoint d'animation chargé garderie périscolaire et cantine et remplacement à l'école si besoin	1	cadre d'emploi des adjoints d'animation (25.11 heures)
Filière sociale		
		cadre d'emploi des ATSEM
Agent sépcialisé des écoles maternelles	1	cadre d'emploi des ATSEM (27.33 heures)
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	cadre d'emploi des ATSEM (28.15 heures)

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_10_12 CCAS : Acceptation par la commune d'un don d'un administré à l'action sociale communale

Le Conseil municipal de la commune de Ceyzérieu,
Réuni sous la présidence de **Madame Myriam KELLER, Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2242-1 et L.2242-2 relatifs à l'acceptation des dons et legs faits aux communes,

Vu l'avis du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Ceyzérieu,

Considérant qu'un administré de la commune a souhaité faire un don en numéraire de **cent euros (100 €)** destiné à soutenir les actions sociales menées par le CCAS,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à accepter ce don,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** le don d'un montant de **100 €** versé par un administré au profit de l'action sociale de la commune,
- **Décide** d'affecter ce don au budget principal de Ceyzérieu,
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la perception de ce don et à la passation des pièces comptables afférentes.

VOTES =

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

2025_10_13 INTERCOMMUNALITE : Approbation rapport d'activité, compte administratif et RPOQS eau et assainissement 2024

PAS DE VOTE

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 21h53

Le Secrétaire de séance

Gilles CHARVIN



le Maire,

Myriam KELLER

